



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2022-095

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2022

Sommaire

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ /

R02-2022-02-25-00002 - Arrêté R02-2022-02-25-00002 du 25 février 2022 modifiant l'arrêté R02-2021-07-28-00004 du 28 juillet 2021 portant délégation de signature aux agents de la plateforme financière CHORUS. (4 pages)

Page 3

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ

R02-2022-02-25-00002

Arrêté R02-2022-02-25-00002 du 25 février 2022 modifiant l'arrêté R02-2021-07-28-00004 du 28 juillet 2021 portant délégation de signature aux agents de la plateforme financière CHORUS.

R02-2022-02-25-00002

Arrêté modifiant l'arrêté R02-2021-07-28-00004 du 28 juillet 2021 portant délégation de signature aux agents de la plateforme financière CHORUS

LE PRÉFET

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié, notamment ses articles 20, 21-III, 38 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2020-12-31-002 du 31 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-07-28-00004 du 28 juillet 2021 portant délégation de signature aux agents de la plateforme financière CHORUS,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2021 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 3 est complété par un 5) ainsi rédigé :

« 5) les vacataires déclarés dont les noms figurent en annexe 6 sont autorisés à saisir dans l'application Chorus les engagements juridiques, la certification du service fait, les demandes de paiement et les recettes non fiscales, dans la limite des fonctions pour lesquelles ils ont été recrutés. Cette autorisation prend automatiquement fin à la date de fin de leur contrat. » ;

2° L'annexe 5° est remplacée par la présente annexe :

« ANNEXE 5 Agents habilités par délégation et pour la saisie des actes d'ordonnancement secondaire et des actes de recettes non fiscales dans CHORUS pour les programmes de l'annexe 1 et le solde de gestion des fonds européens » ;

3° Est ajoutée une annexe 6 ainsi rédigée « ANNEXE 6 Vacataires habilités à saisir dans Chorus les engagements juridiques, la certification du service fait, les demandes de paiement et les recettes non fiscales, dans la limite des missions exercées et de la durée du contrat ».

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2021 susvisé sont inchangées.

Article 3

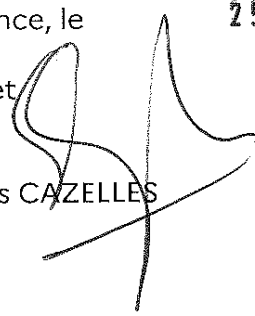
Le directeur du secrétariat général commun est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques, notifié aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le

25 FEV. 2022

Le préfet

Stanislas CAZELLES



ANNEXE 5

Agents habilités par délégation pour la saisie des actes d'ordonnancement
secondaire et des actes de recettes non fiscales dans CHORUS pour les
programmes de l'annexe 1 et le solde de gestion des fonds européens

Claudia BOSTON
Colette MARTINVALET
Daniel COURJOL
Dominique DEAU *
Fatiha ZINA-RAGGOUA
Françoise LANCETTE-SALOMON *
Isabelle POLYTE *
Jean-Luc GERNET
Jean-Pierre SEYMOUR
Judith JEAN-ALPHONSE NAUD
Juliette MARY *
Léanne MARGUERITE
Linda ETOH
Manuella ALIMELIE
Marie-Josée KANGA
Marie-Magdeleine MALLER
Mickael CORNU
Mylène POLYTE
Nicole VICTORIN
Peggy LESCOT
Sidonie FELIXINE
Valérie VALLADE
Venise COESY
Yannick RETORY
Yves AGBESSI

* Gestionnaires d'engagements, de dépenses simples et de projets complexes et de certification du service fait pour l'espace réservé du bop 176 de la police nationale (services concernés : DDRI, OFAST, SRPJ)

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° R02-2022-02-25-00002

Du 25 FEV. 2022

Le Préfet de la Martinique

Stanislas CAZELLES

ANNEXE 6


Vacataires habilités par délégation à saisir dans l'application Chorus les engagements juridiques, la certification du service fait, les demandes de paiement et recettes non fiscales, dans la limite des missions exercées et de la durée du contrat

- Céline SANCHO

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° R02-2022-02-25-00002

Du 25 FEV. 2022

Le Préfet de la Martinique


Stanislas CAZELLES